

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

DECRET D/ 2006/ ^{008 bis} /PRG/SGG
PORTANT REPARTITION ENTRE LES DEPARTEMENTS MINISTERIELS ET INSTITUTIONS
DES CREDITS DE PAIEMENTS OUVERTS AU BUDGET DE L'ETAT POUR 2006

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu, la Loi fondamentale ;

Vu, la Loi organique n° 91/007/CTRN du 23 décembre 1991 relative aux lois de finances ;

Vu, le Décret n° 062/PRG/SGG du 05 Mai 1997 portant attributions et organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu, les Décrets D/ 2004/ 010 /PRG/SGG du 23 février 2004 et D/2004/017/PRG/SGG du 1^{er} Mars 2004 et D/ 2004/ 019/ PRG /SGG du 8 Mars 2004 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu, le Décret D/2004/081/PRG/SGG du 9 Décembre 2004 portant nomination du premier Ministre ;

DECRETE

Article 1-/ Les crédits de paiements ouverts au Budget de l'Etat pour 2006 suivant les dispositions de l'article 8 de la loi L/ 2006/ ⁰⁰¹ /du 30/03/2006 portant loi de finances pour 2006 sont repartis à l'intérieur des Départements Ministériels et Institutions par titre, chapitre et article conformément aux états de répartition annexés au présent Décret.

Article 2-/ Le Ministre de l'Economie et des Finances, Ordonnateur principal du Budget de l'Etat ainsi que les chefs des Départements Ministériels et les Présidents des Institutions, ordonnateurs principaux de leurs Budgets pour les titres II, III, IV, V et VI sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret.

Article 3-/ Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 30 MARS 2006


GENERAL LANSANA CONTE